



**Nations Unies**

# **Rapport de la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable**

**Session d'organisation (30 avril-2 mai 2001)**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Cinquante-sixième session  
Supplément N° 19 (A/56/19)**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Cinquante-sixième session  
Supplément N° 19 (A/56/19)

**Rapport de la Commission  
du développement durable constituée  
en comité préparatoire du Sommet mondial  
pour le développement durable**

**Session d'organisation (30 avril-2 mai 2001) [Title]**



Nations Unies • New York, 2001



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1	1
II. Organisation de la session . . . . .	2–22	1
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	2–7	1
B. Élection du Bureau . . . . .	8–10	2
C. Ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	11–12	2
D. Participation . . . . .	13–21	3
E. Documentation . . . . .	22	4
III. Progrès accomplis dans les activités préparatoires du Sommet mondial pour le développement durable menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes . . . . .	23–31	6
IV. Modalités précises des futures réunions préparatoires, y compris les questions relatives aux conditions que doivent remplir les organisations non gouvernementales compétentes qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour participer au processus préparatoire et au Sommet mondial . . . . .	32–42	8
V. Règlement intérieur provisoire du Sommet . . . . .	43–45	10
VI. Processus pour établir l'ordre du jour et arrêter les grands thèmes du Sommet en temps opportun . . . . .	46	10
VII. Adoption du rapport de la Commission constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable . . . . .	47–48	10
VIII. Recommandation de la Commission constituée en comité préparatoire et résolution et décisions adoptées . . . . .	49–51	11
A. Projet de résolution qu'il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter . . . . .	49	11
Règlement intérieur provisoire du Sommet mondial pour le développement durable . . . . .		11
B. Résolution et décisions adoptées par la Commission constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable . . . . .	50–51	25
Résolution 2001/PC/1. Progrès accomplis dans les activités préparatoires menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes . . . . .		25
Décision 2001/PC/1. Modalités particulières des sessions futures du comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable . . . . .		29

---

Décision 2001/PC/2. Organisation provisoire des travaux durant le Sommet mondial pour le développement durable . . . . .	31
Décision 2001/PC/3. Dispositions concernant l'accréditation d'organisations non gouvernementales et autres grands groupes pertinents au Sommet mondial pour le développement durable et leur participation au processus préparatoire . . . . .	32

## **I. Introduction**

1. Par sa résolution 55/199 du 20 décembre 2000, l'Assemblée générale a décidé que la Commission du développement durable assumerait, à sa dixième session, les fonctions de comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable. À cet effet, l'Assemblée a invité la Commission à entreprendre ses travaux d'organisation en vue, notamment, d'élire, parmi tous les États, un Bureau composé de 10 membres, dans lequel chacun des groupes géographiques serait représenté par deux membres, un des membres du Bureau étant élu président et les autres vice-présidents, l'un de ceux-ci exerçant également les fonctions de rapporteur. Par ailleurs, elle a décidé que la Commission du développement durable ferait fonction d'organe préparatoire chargé de mettre la dernière main aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable.

## **II. Organisation de la session**

### **A. Ouverture et durée de la session**

2. La Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, conformément à la décision adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/199, a tenu sa session d'organisation du 30 avril au 2 mai 2001, comme l'avait recommandé la Commission du développement durable dans sa décision 8/1. Le comité préparatoire a tenu 5 séances (1re à 5e) et des séances officieuses.

3. À la 1re séance, le 30 avril, le Président de la neuvième session, Bedrich Moldan (République tchèque), a ouvert la session et fait une déclaration liminaire.

4. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a également fait une déclaration liminaire et a présenté le site Web du Sommet mondial.

5. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement; du Forum des jeunes de la Commission du développement durable-Association canadienne pour les Nations Unies; du Conseil international des traités indiens et du Forum des peuples autochtones de la Commission du développement durable; du Comité d'accueil des ONG sud-africaines; de la Confédération internationale des syndicats libres et de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE; du Conseil international des initiatives locales pour l'environnement au nom des pouvoirs locaux; de la Chambre de commerce internationale au nom des secteurs commercial et industriel; du Conseil international des unions scientifiques au nom des communautés scientifique et technologique; et de Taproot Farm, États-Unis d'Amérique.

6. À la 2e séance, le 30 avril, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait une déclaration.

7. À la même séance, le Directeur de la Division du développement durable a fait une déclaration liminaire.

## B. Élection du Bureau

8. À la 1re séance, le 30 avril, la Commission constituée en comité préparatoire, a élu par acclamation le Bureau suivant :

<i>Président :</i>	Emil Salim (Indonésie)
<i>Vice-Présidents :</i>	Maria Luiza Ribeiro Viotti (Brésil) Jan Kára (République tchèque) Ihab Gamaleldin (Égypte) Diane Marie Quarless (Jamaïque) Kiyotaka Akasaka (Japon) Ositadanma Anaedu (Nigéria) Alexandru Niculescu (Roumanie)

9. À la même séance, Richard Ballhorn (Canada) et Lars-Göran (Suède) ont été élus vice-présidents par scrutin secret.

10. À sa 5e séance, le 2 mai 2001, le comité préparatoire a élu par acclamation Diane Marie Quarless (Jamaïque) comme vice-présidente/rapporteur.

## C. Ordre du jour et organisation des travaux

11. À la 2e séance, le 30 avril, la Commission constituée en comité préparatoire a adopté l'ordre du jour provisoire, publié sous la cote E/CN.17/2001/PC/1, et approuvé l'organisation des travaux de la session. L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Progrès accomplis dans les activités préparatoires du Sommet mondial pour le développement durable menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes.
4. Modalités précises des futures réunions préparatoires, y compris les questions relatives aux conditions que doivent remplir les organisations non gouvernementales compétentes qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour participer au processus préparatoire et au Sommet.
5. Projet de règlement intérieur du Sommet.
6. Processus pour établir l'ordre du jour et arrêter les grands thèmes du Sommet en temps opportun.
7. Adoption du rapport de la Commission constituée en comité préparatoire du Sommet sur les travaux de sa session d'organisation.

12. À sa 1re séance, le 30 avril, la Commission constituée en comité préparatoire a approuvé les demandes d'accréditation du Centre international de génie génétique et de biotechnologie, du secrétariat de la Convention sur les terres humides (Ramsar (République islamique d'Iran), 1971) et du Programme régional océanien de l'environnement en tant qu'organisations intergouvernementales, pour leur permettre de participer, en qualité d'observateur, aux travaux du comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable.

## D. Participation

13. En application du paragraphe 13 de la résolution 55/199 de l'Assemblée générale, les travaux de la Commission constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable ont été ouverts à tous les États afin que ceux-ci puissent y participer pleinement.

14. Les États ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, El Salvador, Équateur, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Kirghizistan, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

15. L'observateur de la Palestine a participé à la session.

16. Les organes des Nations Unies ci-après étaient représentés : Commission économique pour l'Afrique; Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes; Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique; Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale; Bureau des commissions régionales à New York; Programme des Nations Unies pour le développement; Programme des Nations Unies pour l'environnement; Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Fonds des Nations Unies pour la population; Programme alimentaire mondial; Fonds pour l'environnement mondial.

17. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation internationale du Travail; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Organisation mondiale de la santé; Banque mondiale; Fonds monétaire international; Organisation météorologique mondiale; Fonds international de développement agricole; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Organisation mondiale du commerce.

18. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Comité consultatif juridique afro-asiatique auprès des Nations Unies; Communauté des Caraïbes; Convention sur les zones humides; Secrétariat pour les pays du Commonwealth; Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique;

Communauté européenne; Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie; Organisation internationale de la francophonie; Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources; Organisation de l'unité africaine; Organisation de la Conférence islamique; Programme régional océanien de l'environnement.

19. L'observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui a reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et est dotée d'un bureau permanent au Siège, a participé à la session.

20. Les observateurs des secrétariats des organes conventionnels, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ont participé à la session.

21. De nombreuses organisations non gouvernementales ont également participé à la session.

## **E. Documentation**

22. La Commission constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable a été saisie des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.17/2001/PC/1);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la dynamique démographique et la durabilité (E/CN.17/2001/PC/2);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les informations et les institutions pour la prise de décisions (E/CN.17/2001/PC/3);
- d) Rapport du Secrétaire général sur les grands groupes (E/CN.17/2001/PC/4);
- e) Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre la pauvreté (E/CN.17/2001/PC/5);
- f) Rapport du Secrétaire général sur la santé et le développement durable (E/CN.17/2001/PC/6);
- g) Rapport du Secrétaire général sur l'éducation et la sensibilisation du public au service du développement durable (E/CN.17/2001/PC/7);
- h) Rapport du Secrétaire général sur la modification des modes de consommation (E/CN.17/2001/PC/8);
- i) Rapport du Secrétaire général sur le développement durable des établissements humains et la gestion écologiquement rationnelle des déchets (E/CN.17/2001/PC/9);
- j) Rapport du Secrétaire général sur le financement et le commerce (E/CN.17/2001/PC/10);
- k) Rapport du Secrétaire général sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités : gestion écologiquement rationnelle des biotechniques (E/CN.17/2001/PC/11);

- 
- l) Rapport du Secrétaire général sur la protection de l'atmosphère (E/CN.17/2001/PC/12);
- m) Rapport du Secrétaire général sur l'agriculture, l'utilisation des terres et la désertification (E/CN.17/2001/PC/13);
- n) Rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur durable des montagnes (E/CN.17/2001/PC/14);
- o) Rapport du Secrétaire général sur l'examen des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (E/CN.17/2001/PC/15);
- p) Rapport du Secrétaire général sur les océans et les mers (E/CN.17/2001/PC/16);
- q) Rapport du Secrétaire général sur l'eau, ressource essentielle du développement durable (E/CN.17/2001/PC/17);
- r) Rapport du Secrétaire général sur la structure mondiale de la diversité biologique (E/CN.17/2001/PC/18);
- s) Rapport du Secrétaire général sur la gestion des substances chimiques toxiques, des déchets dangereux et des déchets radioactifs (E/CN.17/2001/PC/19);
- t) Rapport du Secrétaire général sur l'énergie et les transports (E/CN.17/2001/PC/20);
- u) Rapport du Secrétaire général sur le développement durable du tourisme (E/CN.17/2001/PC/21);
- v) Rapport du Secrétaire général sur les modalités proposées pour la participation des organisations non gouvernementales et d'autres grands groupes au Sommet et à ses préparatifs (E/CN.17/2001/PC/22);
- w) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans les activités préparatoires menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes (E/CN.17/2001/PC/23);
- x) Note du Secrétariat transmettant le projet de règlement intérieur provisoire du Sommet mondial pour le développement durable (E/CN.17/2001/PC/24);
- y) Note du Secrétaire général sur l'état de la documentation de la session (E/CN.17/2001/PC/L.1);
- z) Projet de rapport de la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial sur l'organisation de sa session (E/CN.17/2001/PC/L.2);
- aa) Note du Secrétariat sur le Sommet mondial pour le développement durable (E/CN.17/2001/CRP.3).

### **III. Progrès accomplis dans les activités préparatoires du Sommet mondial pour le développement durable menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes**

23. La Commission constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable a examiné conjointement le point 3 de son ordre du jour, intitulé « Progrès accomplis dans les activités préparatoires du Sommet mondial pour le développement durable menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes » et le point 6 de son ordre du jour, intitulé « Processus pour établir l'ordre du jour et arrêter les grands thèmes du Sommet en temps opportun ». Elle était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la dynamique démographique et la durabilité (E/CN.17/2001/PC/2);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les informations et les institutions pour la prise de décisions (E/CN.17/2001/PC/3);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les grands groupes (E/CN.17/2001/PC/4);
- d) Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre la pauvreté (E/CN.17/2001/PC/5);
- e) Rapport du Secrétaire général sur la santé et le développement durable (E/CN.17/2001/PC/6);
- f) Rapport du Secrétaire général sur l'éducation et la sensibilisation du public au service du développement durable (E/CN.17/2001/PC/7);
- g) Rapport du Secrétaire général sur la modification des modes de consommation (E/CN.17/2001/PC/8);
- h) Rapport du Secrétaire général sur le développement durable des établissements humains et la gestion écologiquement rationnelle des déchets (E/CN.17/2001/PC/9);
- i) Rapport du Secrétaire général sur le financement et le commerce (E/CN.17/2001/PC/10);
- j) Rapport du Secrétaire général sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités : gestion écologiquement rationnelle des biotechniques (E/CN.17/2001/PC/11);
- k) Rapport du Secrétaire général sur la protection de l'atmosphère (E/CN.17/2001/PC/12);
- l) Rapport du Secrétaire général sur l'agriculture, l'utilisation des terres et la désertification (E/CN.17/2001/PC/13);
- m) Rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur durable des montagnes (E/CN.17/2001/PC/14);
- n) Rapport du Secrétaire général sur l'examen des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (E/CN.17/2001/PC/15);

- o) Rapport du Secrétaire général sur les océans et les mers (E/CN.17/2001/PC/16);
- p) Rapport du Secrétaire général sur l'eau, ressource essentielle du développement durable (E/CN.17/2001/PC/17);
- q) Rapport du Secrétaire général sur la structure mondiale de la diversité biologique (E/CN.17/2001/PC/18);
- r) Rapport du Secrétaire général sur la gestion des substances chimiques toxiques, des déchets dangereux et des déchets radioactifs (E/CN.17/2001/PC/19);
- s) Rapport du Secrétaire général sur l'énergie et les transports (E/CN.17/2001/PC/20);
- t) Rapport du Secrétaire général sur le développement durable du tourisme (E/CN.17/2001/PC/21);
- u) Rapport du Secrétaire général sur les modalités proposées pour la participation des organisations non gouvernementales et d'autres grands groupes au Sommet et à ses préparatifs (E/CN.17/2001/PC/22);
- v) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans les activités préparatoires menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes (E/CN.17/2001/PC/23);
- w) Note du Secrétariat sur le Sommet mondial pour le développement durable (E/CN.17/2001/CRP.3).

24. À la 1re séance, le 30 avril 2001, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire et présenté le site Web du Sommet mondial pour le développement durable.

25. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des grands groupes concernant les activités déjà entreprises et envisagées dans le cadre du processus préparatoire. À ce titre, sont intervenus : Mme June Zeitlin de l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement; Mme Julie Larsen de l'Association canadienne pour les Nations Unies; Mme Carol Kalafatic du Conseil international des traités indiens et du Forum des peuples autochtones de la Commission du développement durable; Mme Michelle Pressend du Comité d'accueil des ONG sud-africaines; M. Lucien Royer de la Confédération internationale des syndicats libres et de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE; M. Sean Southey du Conseil international des initiatives locales pour l'environnement, au nom des pouvoirs locaux; M. Jack Whelan de la Chambre de commerce internationale, au nom des secteurs commercial et industriel; M. Larry Kohler du Conseil international des unions scientifiques, au nom des communautés scientifique et technologique; M. Tom Forester de Taproot Farm, États-Unis d'Amérique.

26. À la 2e séance, le 30 avril 2001, M. Klaus Toepfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, a fait une déclaration.

27. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : République islamique d'Iran (au nom des États Membres de l'ONU également membres du Groupe des 77 et de la Chine), Suède (au nom des États Membres de l'ONU également membres de l'Union européenne et de ses États associés),

Samoa (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), Chine, Chili, Mauritanie, Égypte, Indonésie, Islande, Pakistan, Turquie, Canada, Venezuela, République de Corée, États-Unis d'Amérique, Suisse, Norvège, Mexique, Fédération de Russie, Brésil, Bolivie, Arabie saoudite et Japon.

28. À la même séance, une déclaration a été prononcée par l'observateur de la Communauté internationale Baha'ie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social.

## **Mesures prises par le comité préparatoire**

### **Progrès accomplis dans les activités préparatoires du Sommet mondial pour le développement durable menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes**

29. À sa 5e séance, le 2 mai 2001, le comité préparatoire a été saisi d'un projet de résolution intitulé « Progrès accomplis dans les activités préparatoires du Sommet mondial pour le développement durable menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes », présenté par le Président.

30. À la même séance, des déclarations ont été faites, avant l'adoption du projet de résolution, par les représentants des pays suivants : Croatie, Égypte, Antigua-et-Barbuda, République islamique d'Iran (au nom des États Membres de l'ONU également membres du Groupe des 77 et de la Chine), Arabie saoudite, Nigéria, Turquie, Yémen, Jamahiriya arabe libyenne, Bolivie, Suède (au nom des États Membres de l'ONU également membres de l'Union européenne et de ses États associés) et Pérou.

31. À la même séance, le comité préparatoire a adopté le projet de résolution tel qu'il a été modifié oralement (voir chap. VIII, résolution 2001/PC/1).

## **IV. Modalités précises des futures réunions préparatoires, y compris les questions relatives aux conditions que doivent remplir les organisations non gouvernementales compétentes qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour participer au processus préparatoire et au Sommet mondial**

32. La Commission constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable a examiné le point 4 de l'ordre du jour intitulé « Modalités précises des futures réunions préparatoires, y compris les questions relatives aux conditions que doivent remplir les organisations non gouvernementales compétentes qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour participer au processus préparatoire et au Sommet ». Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans les activités préparatoires menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes (E/CN.17/2001/PC/23).

## **Décisions prises par le comité préparatoire**

### **Modalités précises des futures sessions du comité préparatoire**

33. À sa 5e séance, le 3 mai 2001, le comité préparatoire était saisi d'un projet de décision intitulé « Modalités précises des futures sessions du comité préparatoire », présenté par le Président pour le Sommet mondial pour le développement durable.

34. À la même séance, avant l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants de la Suède (au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres de l'Union européenne ou lui sont associés) et du Brésil.

35. À la même séance, l'observateur du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait une déclaration.

36. À la même séance, le comité préparatoire a adopté le projet de décision (voir chap. VIII, décision 2001/PC/1).

### **Organisation provisoire des travaux du Sommet mondial pour le développement durable**

37. À sa 5e séance, le 2 mai, le comité préparatoire était saisi d'un projet de décision intitulé « Projet d'organisation des travaux du Sommet mondial pour le développement durable », présenté par le Président.

38. À la même séance, avant l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, de la Suède (au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres de l'Union européenne et des États associés) et de l'Afrique du Sud.

39. À la même séance, le comité préparatoire a adopté le projet de décision tel qu'il avait été modifié oralement (voir chap. VIII, décision 2001/PC/2).

### **Dispositions concernant l'accréditation et la participation des organisations non gouvernementales compétentes et des autres grands groupes, au processus préparatoire et au Sommet**

40. À sa 5e séance, le 2 mai, le comité préparatoire était saisi d'un projet de décision intitulé « Dispositions concernant l'accréditation et la participation des organisations non gouvernementales compétentes et des autres grands groupes au processus préparatoire et au Sommet mondial pour le développement durable », présenté par le Président.

41. À la même séance, avant l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, de la Suède (au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres de l'Union européenne ou lui sont associés) et de la Jamahiriya arabe libyenne.

42. À la même séance, le comité préparatoire a adopté le projet de décision tel qu'il avait été modifié oralement (voir chap. VIII, décision 2001/PC/3).

## **V. Règlement intérieur provisoire du Sommet**

43. La Commission constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable a examiné le point 5 de l'ordre du jour intitulé « Projet de règlement intérieur du Sommet ». Le comité préparatoire était saisi d'une note du Secrétariat transmettant le projet de règlement intérieur provisoire du Sommet mondial pour le développement durable (E/CN.17/2001/PC/24).

### **Décisions prises par le comité préparatoire**

#### **Règlement intérieur provisoire du Sommet**

44. À sa 5e séance, le 2 mai, le comité préparatoire était saisi d'un projet de résolution intitulé « Règlement intérieur provisoire du Sommet mondial pour le développement durable », présenté par le Président.

45. À la même séance, le comité préparatoire a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution (voir chap. VIII, sect. A).

## **VI. Processus pour établir l'ordre du jour et arrêter les grands thèmes du Sommet en temps opportun**

46. La Commission constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé « Processus pour établir l'ordre du jour et arrêter les grands thèmes du Sommet en temps opportun » avec le point 3 de l'ordre du jour intitulé « Progrès accomplis dans les activités préparatoires du Sommet mondial pour le développement durable menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes » (voir chap. III).

## **VII. Adoption du rapport de la Commission constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable**

47. À sa 5e séance, le 2 mai 2001, la Commission constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable était saisie du projet de rapport sur les travaux de sa session d'organisation (E/CN.17/2001/PC/L.2).

48. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et autorisé le Vice-Président-Rapporteur à en établir le texte définitif.

## **VIII. Recommandation de la Commission constituée en comité préparatoire et résolution et décisions adoptées**

### **A. Projet de résolution qu'il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter**

49. La Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable recommande à l'Assemblée générale d'adopter, à sa cinquante-sixième session, le projet de résolution ci-après :

#### **Projet de résolution Règlement intérieur provisoire du Sommet mondial pour le développement durable**

La Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter, à sa cinquante-sixième session, le règlement intérieur provisoire du Sommet mondial pour le développement durable qui figure en annexe à la présente résolution.

#### **Annexe Projet de règlement intérieur provisoire du Sommet mondial pour le développement durable**

### **I. Représentation et pouvoirs**

#### **Article premier Composition des délégations**

La délégation de chaque État participant au Sommet et celle de la Communauté européenne est composée d'un chef de délégation et des autres représentants, suppléants et conseillers nécessaires.

#### **Article 2 Suppléants et conseillers**

Le chef de délégation peut désigner un représentant suppléant ou un conseiller pour agir en qualité de représentant.

#### **Article 3 Communication des pouvoirs**

Les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, si possible une semaine au moins avant la date fixée pour l'ouverture du Sommet. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, soit, dans le cas de la Communauté européenne, du Président de la Commission européenne.

**Article 4****Commission de vérification des pouvoirs**

Une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début du Sommet. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-sixième session. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport au Sommet.

**Article 5****Participation provisoire au Sommet**

En attendant que le Sommet statue sur leurs pouvoirs, les représentants ont le droit de participer provisoirement au Sommet.

**II. Membres du bureau****Article 6****Élections**

Le Sommet élit parmi les représentants des États participants les membres du Bureau ci-après : un président, 25 vice-présidents<sup>a</sup>, un vice-président de droit ressortissant du pays hôte, un rapporteur général et le président de la grande commission créée en application de l'article 46. Ces membres sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau. Le Sommet peut également élire les autres membres du Bureau qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

**Article 7****Pouvoirs généraux du Président**

1. En sus des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le Président préside les séances plénières du Sommet, prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance, met les questions aux voix et proclame les décisions. Le Président statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent règlement, a pleine autorité pour régler les débats et y assurer le maintien de l'ordre. Le Président peut proposer au Sommet la clôture de la liste des orateurs, la limitation du temps de parole et la limitation du nombre d'interventions que chaque représentant peut faire sur une question, l'ajournement ou la clôture du débat et la suspension ou l'ajournement d'une séance.

2. Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité du Sommet.

**Article 8****Président par intérim**

1. Si le Président s'absente pendant une séance ou une partie de séance, il désigne l'un des vice-présidents pour le remplacer.

2. Un vice-président agissant en qualité de président a les mêmes pouvoirs et devoirs que le Président.

---

<sup>a</sup> Cinq issus de chacun des groupes suivants : États d'Afrique, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Asie, États d'Europe occidentale et autres États; États d'Europe orientale.

**Article 9**  
**Remplacement du Président**

Si le Président n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, un nouveau Président est élu.

**Article 10**  
**Droit de vote du Président**

Le Président, ou un vice-président agissant en qualité de président, ne vote pas au Sommet, mais peut désigner un autre membre de sa délégation pour voter à sa place.

**III. Bureau****Article 11**  
**Composition**

Le Bureau est constitué par le Président, les vice-présidents, le Rapporteur général du Sommet et le président de la grande commission. Le Président du Sommet, ou en son absence, l'un des vice-présidents désigné par lui, exerce les fonctions de président du Bureau. Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs et des autres commissions créées par le Sommet en application de l'article 48 peut participer, sans droit de vote, aux travaux du Bureau.

**Article 12**  
**Membres remplaçants**

Si le Président ou un vice-président du Sommet doit s'absenter pendant une séance du Bureau, il peut désigner un membre de sa délégation pour siéger et voter. En cas d'absence, le Président de la grande commission désigne le vice-président de ladite commission comme son remplaçant. Lorsqu'il siège au Bureau, le vice-président de la grande commission n'a pas le droit de vote s'il appartient à la même délégation qu'un autre membre du Bureau.

**Article 13**  
**Fonctions**

Le Bureau assiste le Président dans la conduite générale des débats du Sommet et, sous réserve des décisions du Sommet, assure la coordination de ses travaux.

**IV. Secrétariat du Sommet****Article 14**  
**Fonctions du Secrétaire général du Sommet**

1. Le Secrétaire général de l'ONU ou son représentant désigné agit en cette qualité à toutes les réunions du Sommet et de ses organes subsidiaires.
2. Le Secrétaire général peut désigner un membre du secrétariat pour le remplacer à ces réunions.
3. Le Secrétaire général ou son représentant désigné dirige le personnel nécessaire au Sommet.

**Article 15**  
**Fonctions du secrétariat**

Conformément au présent règlement, le secrétariat du Sommet :

- a) Assure l'interprétation simultanée des discours prononcés au cours des séances;
- b) Reçoit, traduit, reproduit et distribue les documents du Sommet;
- c) Publie et distribue les documents officiels du Sommet;
- d) Établit et distribue les comptes rendus des séances publiques;
- e) Établit des enregistrements sonores des séances, prend des dispositions en vue de leur conservation;
- f) Prend des dispositions concernant la garde et la conservation des documents du Sommet dans les archives de l'Organisation des Nations Unies;
- g) D'une manière générale, exécute toutes les autres tâches que le Sommet peut lui confier.

**Article 16**  
**Déclarations du secrétariat**

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou tout membre du secrétariat désigné à cet effet, peut, à tout moment, faire des déclarations orales ou écrites sur toute question à l'examen.

**V. Ouverture du Sommet**

**Article 17**  
**Président temporaire**

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou, en son absence, tout membre du secrétariat désigné par lui à cet effet, prononce l'ouverture de la première séance du Sommet et préside jusqu'à ce que le Sommet ait élu son président.

**Article 18**  
**Décisions concernant l'organisation**

À sa première séance, le Sommet :

- a) Adopte son règlement intérieur;
- b) Élit les membres du Bureau et constitue ses organes subsidiaires;
- c) Adopte son ordre du jour, dont le projet tient lieu, jusqu'à son adoption, d'ordre du jour provisoire du Sommet;
- d) Décide de l'organisation de ses travaux.

## **VI. Conduite des débats**

### **Article 19**

#### **Quorum**

Le Président peut déclarer une séance ouverte et permettre la poursuite du débat lorsque les représentants d'un tiers au moins des États participant au Sommet sont présents. La présence des représentants de la majorité des États participant au Sommet est requise pour la prise de toute décision.

### **Article 20**

#### **Discours**

1. Nul ne peut prendre la parole au Sommet sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Président. Sous réserve des dispositions des articles 21, 22 et 25 à 27, le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée. Il appartient au secrétariat d'établir une liste des orateurs.

2. Les débats portent uniquement sur la question dont est saisi le Sommet, et le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.

3. Le Sommet peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre des interventions que chaque participant au Sommet peut faire sur une question. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion tendant à fixer de telles limites n'est accordée qu'à deux représentants favorables à l'imposition de ces limites et à deux représentants qui y sont opposés, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Quoi qu'il en soit, pour les questions de procédure, avec l'assentiment du Sommet, le Président limite chaque intervention à cinq minutes. Lorsque les débats sont limités et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.

### **Article 21**

#### **Motions d'ordre**

Au cours de l'examen d'une question, un représentant peut à tout moment présenter une motion d'ordre, sur laquelle le Président statue immédiatement conformément au présent règlement. Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des représentants présents et votants, la décision du Président est maintenue. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

### **Article 22**

#### **Tour de priorité**

Un tour de priorité peut être accordé au président ou au rapporteur de la grande commission ou au représentant d'une sous-commission ou d'un groupe de travail pour expliquer les conclusions de l'organe concerné.

**Article 23**  
**Clôture de la liste des orateurs**

Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment du Sommet, déclarer la liste close.

**Article 24**  
**Droit de réponse**

1. Nonobstant les dispositions de l'article 23, le Président accorde le droit de réponse à un représentant de tout État participant au Sommet ou de la Communauté européenne qui le demande. Tout autre représentant peut se voir accorder la possibilité de répondre.
2. Les déclarations tombant sous le coup du présent article sont faites normalement à la fin de la dernière séance de la journée ou à la fin de l'examen du point pertinent s'il survient plus tôt.
3. Les représentants d'un État ou de la Communauté européenne ne peuvent faire plus de deux déclarations en vertu de la présente disposition, à une séance donnée sur quelque point que ce soit. La première est limitée à cinq minutes et la seconde à trois; de toute manière, les représentants s'efforcent d'être aussi brefs que possible.

**Article 25**  
**Ajournement du débat**

Un représentant d'un État participant au Sommet peut à tout moment demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée, outre son auteur, qu'à deux représentants favorables à l'ajournement et à deux représentants qui y sont opposés, après quoi, sous réserve des dispositions de l'article 28, la motion est immédiatement mise aux voix.

**Article 26**  
**Clôture du débat**

Un représentant d'un État participant au Sommet peut à tout moment demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à deux représentants opposés à la clôture, après quoi, sous réserve des dispositions de l'article 28, la motion est immédiatement mise aux voix.

**Article 27**  
**Suspension ou ajournement de la séance**

Sous réserve des dispositions de l'article 38, un représentant d'un État participant au Sommet peut à tout moment demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne sont pas discutées mais, sous réserve des dispositions de l'article 28, sont immédiatement mises aux voix.

**Article 28****Ordre des motions**

Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les propositions ou autres motions présentées :

- a) Suspension de la séance;
- b) Ajournement de la séance;
- c) Ajournement du débat sur la question en discussion;
- d) Clôture du débat sur la question en discussion.

**Article 29****Présentation des propositions et des amendements de fond**

Les propositions et les amendements de fond sont normalement présentés par écrit au Secrétaire général, ou à son représentant désigné, qui en assure la distribution à toutes les délégations. À moins que le Sommet n'en décide autrement, les propositions de fond ne sont discutées ou mises aux voix que 24 heures au moins après que le texte en a été distribué dans toutes les langues du Sommet à toutes les délégations. Cependant, le Président peut autoriser la discussion et l'examen des amendements même si lesdits amendements n'ont pas été distribués ou s'ils l'ont été seulement le jour même.

**Article 30****Retrait d'une proposition ou d'une motion**

Une proposition ou une motion sur laquelle il n'a pas encore été statué peut à tout moment être retirée par son auteur, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une proposition ou une motion qui est ainsi retirée peut être présentée de nouveau par tout représentant.

**Article 31****Décisions sur la compétence**

Sous réserve de l'article 28, toute motion tendant à ce qu'il soit statué sur la compétence du Sommet pour adopter une proposition dont il est saisi est mise aux voix avant que la proposition en question ne fasse l'objet d'une décision.

**Article 32****Nouvel examen des propositions**

Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau, sauf décision contraire du Sommet prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés au nouvel examen, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

## **VII. Prise de décisions**

### **Article 33**

#### **Consensus général**

Dans toute la mesure possible, le Sommet mène ses travaux sur la base d'un consensus général.

### **Article 34**

#### **Droit de vote**

Chaque État représenté au Sommet dispose d'une voix.

### **Article 35**

#### **Majorité requise**

1. Sous réserve de l'article 33, les décisions du Sommet et de ses organes subsidiaires sont prises conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de ses commissions, respectivement.
2. Sauf disposition contraire dans le présent règlement intérieur, les décisions du Sommet sur toutes les questions de procédure sont prises à la majorité simple des représentants présents et votants.
3. Lorsqu'il s'agit de savoir si une question est une question de procédure ou une question de fond, il appartient au Président du Sommet de statuer. Un appel contre cette décision est mis aux voix immédiatement, et la décision du Président est maintenue sauf si la majorité des représentants présents et votants se prononce contre elle.
4. En cas de partage égal des voix, la proposition ou la motion est considérée comme rejetée.

### **Article 36**

#### **Sens de l'expression « représentants présents et votants »**

Aux fins du présent règlement, l'expression « représentants présents et votants » s'entend des représentants votant pour ou contre. Les représentants qui s'abstiennent sont considérés comme non-votants.

### **Article 37**

#### **Mode de votation**

1. Sauf dans les cas prévus à l'article 44, le Sommet vote normalement à main levée; toutefois, si un représentant demande le vote par appel nominal, l'appel est fait dans l'ordre alphabétique anglais des noms des États participant au Sommet, en commençant par la délégation dont le nom est tiré au sort par le Président. Dans tous les votes par appel nominal, on appelle chaque État, et son représentant répond « oui », « non » ou « abstention ».
2. Lorsque le Sommet vote à l'aide de moyens mécaniques, un vote non enregistré remplace un vote à main levée et un vote enregistré remplace un vote par appel nominal. Un représentant peut demander un vote enregistré, auquel il est procédé sans appel nominal des États participant au Sommet, sauf si un représentant formule une requête contraire.

3. Le vote de chaque État participant, qu'il s'agisse d'un vote par appel nominal ou d'un vote enregistré, figure dans tout compte rendu ou rapport de la réunion.

### **Article 38**

#### **Règles à observer pendant le vote**

Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

### **Article 39**

#### **Explications de vote**

Les représentants peuvent prendre brièvement la parole à seule fin d'expliquer leur vote, soit avant que le vote ne commence, soit après qu'il est achevé. Le Président peut limiter la durée de ces explications. Le représentant d'un État qui est l'auteur d'une proposition ou d'une motion ne peut pas expliquer son vote sur cette proposition ou cette motion, sauf si elle a été modifiée.

### **Article 40**

#### **Division des propositions**

Tout représentant peut demander qu'il soit statué séparément sur des parties d'une proposition. Si un représentant y fait objection, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion n'est accordée qu'à deux représentants favorables à la division et à deux représentants qui y sont opposés. Si la motion est acceptée, les parties de la proposition qui sont adoptées sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif de la proposition sont rejetées, la proposition est considérée comme rejetée dans son ensemble.

### **Article 41**

#### **Amendements**

Une proposition est considérée comme un amendement à une autre proposition si elle comporte simplement une addition ou une suppression intéressant cette autre proposition, ou une modification portant sur une partie de ladite proposition. Sauf indication contraire dans le présent règlement, le terme « proposition » s'entend également des amendements.

### **Article 42**

#### **Ordre de vote sur les amendements**

Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, le Sommet vote d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition initiale, puis sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, il est ensuite procédé au vote sur la proposition modifiée.

**Article 43****Ordre de vote sur les propositions**

1. Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions autres que des amendements, le Sommet, à moins qu'il n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. Après chaque vote, le Sommet peut décider s'il votera ou non sur la proposition suivante.
2. Les propositions révisées sont examinées dans l'ordre où les propositions initiales ont été présentées, à moins que le texte révisé ne s'écarte considérablement de la proposition initiale. Dans ce cas, la proposition initiale est considérée comme retirée et la proposition révisée est traitée comme une proposition nouvelle.
3. Toute motion tendant à ce que le Sommet ne se prononce pas sur une proposition est mise aux voix avant qu'une décision ne soit prise sur la proposition en question.

**Article 44****Élections**

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret à moins que, faute d'objections, le Sommet ne décide de ne pas procéder à un scrutin lorsqu'il y a consensus sur un candidat ou une liste.

**Article 45**

1. Lorsqu'un ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, les candidats, dont le nombre ne doit pas excéder celui des postes à pourvoir, qui obtiennent au premier tour la majorité des suffrages exprimés et le plus grand nombre de voix, sont élus.
2. Si le nombre des candidats qui ont obtenu cette majorité est inférieur au nombre des postes à pourvoir, on procède à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants.

**VIII. Organes subsidiaires****Article 46****Grande commission**

Le Sommet peut, si besoin est, créer une grande commission qui, à son tour, peut constituer des sous-commissions ou des groupes de travail.

**Article 47****Représentation à la grande commission**

Chaque État participant au Sommet ou la Communauté européenne peut se faire représenter par un représentant à la grande commission créée par le Sommet. Il ou elle peut affecter à cette commission les représentants suppléants et les conseillers qui peuvent être nécessaires.

**Article 48****Autres commissions et groupes de travail**

1. En sus de la grande commission susmentionnée, le Sommet peut créer les commissions et les groupes de travail qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
2. Sous réserve de la décision prise par le Sommet en séance plénière, la grande commission peut créer des sous-commissions et des groupes de travail.

**Article 49**

1. Les membres des commissions et des groupes de travail du Sommet, mentionnés au paragraphe 1 de l'article 48, sont nommés par le Président, sous réserve de l'approbation du Sommet, à moins que celui-ci n'en décide autrement.
2. Les membres des sous-commissions et des groupes de travail des commissions sont nommés par le Président de la commission en question, sous réserve de l'approbation de ladite commission, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

**Article 50****Membres des bureaux**

Sauf disposition contraire à l'article 6, chaque commission, sous-commission et groupe de travail élit les membres de son propre bureau.

**Article 51****Quorum**

1. Le Président de la grande commission peut déclarer une séance ouverte et permettre la poursuite du débat lorsqu'un quart au moins des représentants des États participant au Sommet sont présents. La présence des représentants d'une majorité desdits États est requise pour toute prise de décision.
2. Au Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs ou dans toute commission, sous-commission ou groupe de travail, le quorum est constitué par la majorité des représentants y siégeant à condition qu'ils soient représentants d'États participants.

**Article 52****Membres des bureaux, conduite des débats et vote**

Les dispositions des articles contenues dans les chapitres II, VI (à l'exception de l'article 19) et VII ci-dessus s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux débats des commissions, sous-commissions et groupes de travail, si ce n'est que :

- a) Les présidents du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs et les présidents des commissions, sous-commissions et groupes de travail peuvent exercer le droit de vote à condition qu'ils soient représentants d'États participants;
- b) Les décisions des commissions, des sous-commissions et des groupes de travail sont prises à la majorité des représentants présents et votants, si ce n'est qu'en cas de nouvel examen d'une proposition ou d'un amendement la majorité requise est celle que prescrit l'article 32.

## **IX. Langues et comptes rendus**

### **Article 53**

#### **Langues du Sommet**

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues du Sommet.

### **Article 54**

#### **Interprétation**

1. Les discours prononcés dans une langue du Sommet sont interprétés dans les autres langues du Sommet.
2. Un représentant peut prendre la parole dans une langue autre qu'une langue du Sommet, s'il assure l'interprétation dans une des langues du Sommet.

### **Article 55**

#### **Langues à utiliser pour les documents officiels**

Les documents officiels du Sommet sont publiés dans les langues du Sommet.

### **Article 56**

#### **Enregistrements sonores des séances**

Des enregistrements sonores des séances du Sommet et des grandes commissions sont établis et conservés conformément à la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies. Des enregistrements sonores ne sont pas établis pour les séances des groupes de travail, à moins que le Sommet ou la grande commission dont relève un groupe de travail n'en ait décidé autrement.

## **X. Séances publiques et séances privées**

### **Article 57**

#### **Principes généraux**

Les séances plénières du Sommet et les séances des commissions sont publiques, à moins que l'organe intéressé n'en décide autrement. Toutes les décisions prises en séance privée par la Plénière du Sommet sont annoncées à l'une des premières séances publiques suivantes de la Plénière.

### **Article 58**

En règle générale, les séances du Bureau, des sous-commissions ou des groupes de travail sont privées.

### **Article 59**

#### **Communiqués concernant les séances privées**

À l'issue d'une séance privée, le président de l'organe intéressé peut publier un communiqué par l'intermédiaire du Secrétaire général ou de son représentant désigné.

## **XI. Autres participants et observateurs**

### **Article 60**

#### **Entités et organisations intergouvernementales qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer, en qualité d'observateurs, aux sessions et travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices**

Les représentants désignés par les entités et les organisations intergouvernementales qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices et ont le droit de participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations du Sommet, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail.

### **Article 61**

#### **Représentants des institutions spécialisées<sup>b</sup>**

Les représentants désignés par les institutions spécialisées peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Sommet, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail pour ce qui est des questions relevant du domaine d'activité desdites institutions.

### **Article 62**

#### **Représentants d'autres organisations intergouvernementales**

Sauf stipulation contraire concernant la Communauté européenne dans le présent règlement intérieur, les représentants désignés par d'autres organisations intergouvernementales invitées au Sommet peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations du Sommet, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail pour ce qui est des questions relevant du domaine d'activité desdites organisations.

### **Article 63**

#### **Représentants des organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés**

Les représentants désignés par les organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations du Sommet, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail pour ce qui est des questions relevant du domaine d'activité desdits organes.

---

<sup>b</sup> Aux fins du présent règlement, l'expression « institutions spécialisées » désigne également l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale du commerce, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

**Article 64****Représentants d'organisations non gouvernementales<sup>c</sup>**

1. Les organisations non gouvernementales accréditées auprès du Sommet peuvent désigner des représentants qui assisteront en qualité d'observateurs aux réunions publiques du Sommet et de la grande commission.

2. Sur l'invitation du président de l'organe concerné et sous réserve de l'assentiment dudit organe, ces observateurs peuvent faire des déclarations orales sur les questions sur lesquelles ils ont une compétence particulière. Si le nombre de demandes est trop important, les organisations non gouvernementales peuvent être priées de se regrouper, chaque groupe devant s'adresser au Sommet par l'intermédiaire d'un seul et même porte-parole.

**Article 65****Membres associés des commissions régionales<sup>d</sup>**

Les représentants désignés par les membres associés des commissions régionales dont la liste figure dans la note de bas de page peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations du Sommet, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commission ou des groupes de travail.

**Article 66****Exposés écrits**

Les exposés écrits présentés par les représentants désignés visés aux articles 60 à 65 sont distribués par le secrétariat à toutes les délégations dans les quantités et dans les langues dans lesquelles ils ont été communiqués, étant entendu que tout exposé présenté au nom d'une organisation non gouvernementale doit avoir trait à une question qui est de sa compétence particulière et se rapporter aux travaux du Sommet.

**XII. Suspension et amendement du règlement intérieur****Article 67****Modalités de suspension**

Le Sommet peut suspendre l'application de tout article du présent règlement, à condition que la proposition de suspension ait été présentée 24 heures à l'avance. Cette condition peut être écartée si aucun représentant ne s'y oppose. Une telle suspension ne doit avoir lieu que dans un but exprès et déclaré et doit être limitée à la durée nécessaire pour atteindre ce but.

<sup>c</sup> Il est rappelé qu'aux termes du paragraphe 23.3 d'Action 21, « toutes les politiques, définitions ou règles concernant l'accès et la participation des organisations non gouvernementales aux travaux des institutions des Nations Unies ou des organismes associés à la mise en oeuvre du programme Action 21 doivent s'appliquer de la même façon à tous les grands groupes ». D'après Action 21, les « grands groupes » sont les femmes, les enfants et les jeunes, les autochtones, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, les travailleurs et leurs syndicats, le commerce et l'industrie, la communauté scientifique et technologique et les agriculteurs. Par conséquent, conformément à Action 21, l'article 64 s'applique également aux organisations non gouvernementales et aux autres grands groupes.

<sup>d</sup> Anguilla, Antilles néerlandaises, Aruba, Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, îles Cook, Guam, Montserrat, île Nioué, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Samoa américaines, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques.

**Article 68**  
**Modalités d'amendement**

Le présent règlement intérieur peut être amendé par décision du Sommet, prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants, après rapport du Bureau sur l'amendement proposé.

**B. Résolution et décisions adoptées par la Commission constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable**

50. La Commission constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable a adopté la résolution ci-après :

**Résolution 2001/PC/1**  
**Progrès accomplis dans les activités préparatoires menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes**

*La Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable,*

*Rappelant* la résolution 55/199 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2000, qui a défini le cadre de référence du processus préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, et soulignant la nécessité d'un processus préparatoire ouvert, participatif et d'une totale transparence aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international,

*Notant avec satisfaction* que de nombreux pays ont commencé à préparer le Sommet mondial aux niveaux local et national en créant des comités préparatoires nationaux auxquels participent toutes les administrations publiques et parties concernées, en entreprenant des évaluations nationales et en mettant en oeuvre d'autres activités préparatoires comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

*Soulignant* qu'il importe de mobiliser les hauts responsables politiques au niveau national afin d'assurer l'efficacité des préparatifs du Sommet mondial, de poursuivre la mise en oeuvre d'Action 21<sup>2</sup> et de renforcer les partenariats mondiaux au service du développement durable,

*Se félicitant* de l'initiative prise par plusieurs gouvernements d'organiser des tables rondes de personnalités éminentes ainsi que d'autres réunions d'experts et de parties prenantes à l'appui des préparatifs du Sommet mondial, et se félicitant également des activités et des initiatives mises en oeuvre ou prévues par les grands groupes en vue du Sommet et de son processus préparatoire,

<sup>1</sup> E/CN.17/2001/PC/23.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

Remerciant le Secrétaire général pour les rapports qu'il a établis à partir des contributions des chefs de projet du système des Nations Unies<sup>3</sup>, dont le contenu permet de mesurer les progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans tous les domaines d'activité d'Action 21 et par le biais du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire<sup>4</sup>, et qui visent à faciliter les activités nationales et régionales d'examen et d'évaluation,

Notant avec satisfaction les initiatives lancées par plusieurs organismes des Nations Unies, notamment le *Rapport sur la santé dans le monde* de l'Organisation mondiale de la santé, le troisième rapport sur les perspectives mondiales en matière d'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Initiative concernant la pauvreté et l'environnement du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Commission européenne, le *Rapport sur le développement dans le monde* de la Banque mondiale, la tenue du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, réunion de suivi organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome du 5 au 9 novembre 2001, et le *Rapport 2001 sur la pauvreté rurale* du Fonds international de développement agricole, lesquelles contribuent à enrichir l'apport du système des Nations Unies au processus préparatoire du Sommet,

Reconnaissant qu'il importe de tenir pleinement compte des rapports de tous les processus intergouvernementaux intéressant le Sommet mondial au cours du processus préparatoire,

1. *Demande* aux pays qui ne l'ont pas encore fait de commencer dès que possible leurs préparatifs nationaux en vue du Sommet mondial pour le développement durable;

2. *Invite* les coordonnateurs résidents des Nations Unies à faciliter l'appui concerté des organismes des Nations Unies aux préparatifs du Sommet mondial à l'échelle des pays et demande instamment aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de soutenir en priorité les activités préparatoires menées dans les pays en développement et dans les pays en transition;

3. *Souligne* l'importance cruciale des préparatifs engagés au niveau régional en vue du Sommet mondial dans les régions de la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique pour l'Europe, qui doivent se poursuivre d'août à novembre 2001, et qui permettront d'élaborer des programmes régionaux dont l'objet sera d'évaluer la mise en oeuvre d'Action 21 au niveau régional, d'énoncer les principales orientations, priorités et mesures de suivi qui s'imposent, de fournir des contributions de fond au processus préparatoire du Sommet mondial et de s'interroger sur les résultats à obtenir pendant la décennie à venir dans les domaines d'action jugés prioritaires, en déterminant quels seront les apports et les attentes des diverses régions vis-à-vis de la communauté internationale pour ce qui a trait aux moyens d'exécution, et de communiquer

<sup>3</sup> E/CN.17/2001/PC/2-21.

<sup>4</sup> Résolution S-19/2, annexe.

les vues des États de ces régions sur la coopération internationale au service du développement durable aux niveaux régional et mondial;

4. *Se félicite* des travaux préparatoires entrepris par le Secrétariat en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et d'autres organisations internationales, en particulier des réunions préparatoires régionales et sous-régionales, et prie toutes les organisations internationales compétentes d'appuyer activement ces réunions, ainsi que la réunion préparatoire interrégionale pour les petits États insulaires en développement, dans le cadre des mécanismes intergouvernementaux;

5. *Se félicite également* des efforts déployés respectivement par les Gouvernements de l'Afrique du Sud et de l'Indonésie, pays hôtes du Sommet mondial, et par la dernière session au niveau ministériel de la Commission constituée en comité préparatoire pour assurer le bon déroulement des préparatifs, et incite les autres pays, en particulier les pays donateurs, à appuyer activement ces efforts;

6. *Invite* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport détaillé de la première session de fond de la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire, à tenir pleinement compte des vues exprimées par les participants à la session d'organisation du comité préparatoire ainsi que des résultats des activités préparatoires du Sommet mondial aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional, notamment celles menées par les grands groupes définis dans l'Action 21 et, sur cette base, à fournir, entre autres suggestions, les grands thèmes qui pourraient être examinés par le comité préparatoire et figurer parmi les idées directrices du Sommet mondial, et ce, sans perdre de vue le fait que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des éléments interdépendants et synergiques du développement durable et qu'ils doivent être abordés d'une façon équilibrée, la nécessité de faire des propositions concrètes propres à faciliter la mise en oeuvre du développement durable conformément à l'Action 21 à tous les niveaux et la nécessité d'examiner de façon globale et intégrée les questions intersectorielles et les moyens d'exécution qui s'y appliquent;

7. *Invite* le Secrétariat à faire figurer dans les documents destinés au comité préparatoire à sa première session de fond des informations sur :

a) Les tendances et les difficultés observables en ce qui concerne la mise en oeuvre d'Action 21 à tous les niveaux, en s'appuyant notamment sur les rapports/profils et évaluations soumis par les pays à la Commission du développement durable;

b) Les mesures prises par les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales et institutions financières internationales et par le Fonds pour l'environnement mondial pour aider les pays en développement à appliquer l'Action 21;

c) Les progrès accomplis concernant l'apport des grands groupes à la mise en oeuvre d'Action 21 depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

d) L'application des principales décisions et recommandations de la Commission du développement durable pendant la période allant de 1993 à 2001;

8. *Invite* tous les processus intergouvernementaux intéressant le Sommet mondial, y compris le processus de gestion de l'environnement à l'échelon international lancé par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de soumettre leurs rapports/résultats intérimaires au comité préparatoire à sa deuxième session, et leurs résultats finals à sa troisième session, afin qu'il en soit tenu pleinement compte lors du processus préparatoire;

9. *Décide* que le processus préparatoire prendra également en compte les résultats de l'Assemblée du Millénaire, de la Conférence internationale sur le financement du développement, de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, les réunions des conférences des parties aux conventions découlant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et d'autres conventions mondiales pertinentes et de la reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial;

10. *Décide également* que les préparatifs du Sommet mondial à tous les niveaux devront prendre en compte, selon qu'il conviendra, les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>5</sup> de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement;

11. *Encourage* les grands groupes à prendre l'initiative de nouveaux préparatifs, de ceux en particulier qui permettraient de forger de nouveaux partenariats et de prendre de nouveaux engagements en faveur du développement durable;

12. *Souligne* qu'il importe de mettre en place aux niveaux national et international des campagnes d'information anticipées pour promouvoir le Sommet mondial et les textes qui en découleront afin de mieux faire comprendre l'importance du développement durable à tous les niveaux et invite le Secrétaire général à rendre compte des progrès accomplis dans ce domaine au comité préparatoire à sa prochaine session;

13. *Remercie* les gouvernements et les autres donateurs qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale destiné à faciliter les préparatifs du Sommet mondial et à promouvoir la participation des représentants de pays en développement aux réunions préparatoires et au Sommet, et demande instamment aux autres donateurs de fournir dès que possible des contributions volontaires à l'appui de ces activités ainsi que de la participation de représentants des grands groupes originaires de pays en développement;

14. *Prie* le Bureau du comité préparatoire de jouer un rôle actif et important lors des préparatifs intergouvernementaux du Sommet mondial et de mobiliser un appui politique au plus haut niveau possible tant dans les pays développés que dans les pays en développement tout en cherchant le soutien de tous les chefs de secrétariat des organismes internationaux du système des Nations Unies, des institutions financières internationales et du Fonds pour l'environnement mondial, et d'appuyer activement le comité dans ses fonctions de suivi afin que les rapports de tous les processus intergouvernementaux pertinents puissent être examinés.

---

<sup>5</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

51. La Commission constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable a adopté les décisions ci-après :

### **Décision 2001/PC/1**

#### **Modalités particulières des sessions futures du comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable**

La Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, prenant en compte les dispositions des paragraphes 15, 16 et 17 de la résolution 55/199 de l'Assemblée générale, a fixé les modalités ci-après pour ses sessions futures :

#### **Deuxième session préparatoire**

1. La deuxième session préparatoire se tiendra à New York du 28 janvier au 8 février 2002<sup>6</sup>. Au cours de cette session, le comité préparatoire procédera à l'examen et à l'évaluation approfondis de la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement ainsi que du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 en se fondant sur les résultats des évaluations nationales et des réunions préparatoires sous-régionales, régionales et interrégionales, la documentation que doit établir le Secrétaire général en collaboration avec les chefs de projet et d'autres apports d'organisations internationales compétentes, ainsi que sur les contributions des grands groupes. Afin de mener cette tâche à bien, les travaux de la session seront organisés comme suit.

2. Pendant la première partie de la session, le comité examinera :

- a) Les résultats des évaluations nationales;
- b) Les résultats des réunions préparatoires sous-régionales, régionales et interrégionales;
- c) Les rapports/résultats intérimaires de tous les processus intergouvernementaux intéressant le Sommet, y compris le rapport d'activité sur le processus de gestion de l'environnement à l'échelon international;
- d) Le rapport du Secrétaire général et d'autres apports du Secrétariat;
- e) Les apports des organisations internationales compétentes, des institutions financières internationales et du Fonds pour l'environnement mondial;
- f) Les contributions des grands groupes, structurées sous la forme d'un dialogue annuel multipartite.

3. Sur la base de ce qui précède, le Président du comité préparatoire établira un projet de document dont le comité poursuivra l'examen. Ce projet de document devra mettre initialement l'accent sur :

---

<sup>6</sup> Le Président du comité préparatoire écrira au Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de demander que le Bureau du Conseil d'administration revoie les dates de la prochaine session du Conseil pour s'assurer qu'elles ne coïncident pas avec celles de la session du comité préparatoire.

a) Les réalisations majeures et les enseignements tirés de la mise en oeuvre d'Action 21;

b) Les principaux obstacles à la mise en oeuvre d'Action 21, en proposant des mesures concrètes assorties de délais et en identifiant les besoins d'ordre institutionnel et financier et les sources d'assistance.

4. Les résultats des délibérations du Comité sur le projet de document seront communiqués au comité préparatoire à sa troisième session.

### **Troisième session préparatoire**

5. La troisième session préparatoire se tiendra à New York du 25 mars au 5 avril 2002. Au cours de cette session, le comité préparatoire poursuivra l'examen du document établi par le Président que lui aura communiqué sa deuxième session ainsi que les autres textes élaborés au cours du processus préparatoire, selon qu'il conviendra. Cela permettra au comité, outre les questions énumérées au paragraphe 3 ci-dessus, de trouver les moyens de renforcer le cadre institutionnel du développement durable et d'évaluer et de définir le rôle et le programme de travail de la Commission du développement durable.

6. Comme l'a décidé l'Assemblée générale dans sa résolution 55/1999, le comité préparatoire, à sa troisième session préparatoire, se mettra d'accord sur le texte d'un document contenant les résultats de l'examen et de l'évaluation, ainsi que des conclusions et recommandations pour la poursuite des activités. Ce document sera communiqué à la session préparatoire finale pour information et au Sommet mondial pour information et adoption officielle. En outre, le Comité devra proposer un ordre du jour provisoire et des grands thèmes pour le Sommet sur la base des résultats des activités préparatoires menées aux niveaux national, sous-régional et international, compte également tenu des contributions des grands groupes.

### **Quatrième et dernière session préparatoire**

7. La quatrième et dernière session préparatoire se tiendra au niveau ministériel en Indonésie du 27 mai au 7 juin 2002. À cette session, se fondant sur le texte approuvé du document visé au paragraphe 6 ci-dessus, le comité établira un document concis et précis qui devra mettre l'accent sur la nécessité d'un partenariat mondial pour atteindre les objectifs du développement durable, reconfirmer la nécessité d'une approche intégrée et stratégiquement ciblée pour la mise en oeuvre d'Action 21 et évaluer les principaux problèmes qui se posent et les possibilités qui s'offrent depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans le cadre d'Action 21. Comme l'a souligné l'Assemblée générale, le document soumis pour examen plus approfondi et adoption au Sommet mondial devrait redynamiser, au niveau politique le plus élevé, l'engagement mondial en faveur d'un partenariat Nord-Sud et d'un renforcement de la solidarité internationale ainsi que de la mise en oeuvre accélérée d'Action 21 et de la promotion du développement durable.

8. Afin de faciliter cet objectif, la quatrième et dernière session du comité préparatoire comportera :

a) Un dialogue multipartite de deux jours qui se tiendra en début de session;

b) Un débat de niveau ministériel de trois jours qui se tiendra en fin de session.

9. Le Comité invite le Bureau à procéder rapidement à des consultations transparentes à participation non limitée sur les questions liées à la préparation de chacune des sessions à venir du comité préparatoire.

### **Décision 2001/PC/2**

## **Organisation provisoire des travaux durant le Sommet mondial pour le développement durable**

1. La Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable recommande de tenir le Sommet mondial à Johannesburg (Afrique du Sud) du 2 au 11 septembre 2002, avec la participation des chefs d'État ou de gouvernement du 9 au 11 septembre, l'organisation provisoire des travaux étant la suivante :

#### **2-6 septembre 2002**

##### **Séance plénière**

Examen des questions d'organisation par la séance plénière, s'il y a lieu, suivi par :

Une série de rencontres avec les organisations non gouvernementales et les représentants des grands groupes accrédités auprès du Sommet. Les modalités détaillées ainsi que les thèmes de ces rencontres seront recommandés par le Bureau du comité préparatoire, à l'issue de consultations transparentes à composition non limitée.

##### **Grande commission**

La grande commission se réunira, parallèlement à la séance plénière, pour examiner toutes les questions en suspens relatives à la rédaction de la version définitive des documents du Sommet.

#### **9-11 septembre 2002**

##### **Séance plénière**

Débat général des chefs d'État ou de gouvernement.

Brève réunion, au plus haut niveau de représentation, des grands groupes et des gouvernements. Les modalités détaillées et les thèmes de cette réunion seront recommandés par le Bureau du comité préparatoire, à l'issue de consultations transparentes à composition non limitée.

Adoption des documents finals.

##### **Tables rondes**

Plusieurs tables rondes, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, seront organisées parallèlement au débat général. Les modalités pratiques de ces tables rondes s'inspireront de l'expérience acquise lors de l'Assemblée du Millénaire en 2000. Les modalités détaillées et les thèmes de ces tables rondes seront recommandés par

le Bureau du comité préparatoire, à l'issue de consultations transparentes à composition non limitée.

2. Le comité préparatoire invite le Bureau à organiser, dans la transparence, des consultations à composition non limitée, au moment opportun, sur les questions relatives à la préparation du Sommet mondial.

3. Le comité préparatoire a noté avec intérêt que le gouvernement du pays hôte organisera, parallèlement au Sommet mondial, les manifestations supplémentaires suivantes :

a) Des cérémonies précédant la séance d'ouverture officielle et suivant la clôture officielle du Sommet;

b) Une exposition sur les pratiques et techniques optimales du développement durable, à laquelle tous les États sont invités à participer, pour encourager le concours le plus large possible de toutes les organisations non gouvernementales et des autres grands groupes accrédités.

### **Décision 2001/PC/3**

#### **Dispositions concernant l'accréditation d'organisations non gouvernementales et autres grands groupes pertinents au Sommet mondial pour le développement durable et leur participation au processus préparatoire**

La Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, conformément à la résolution 55/199 de l'Assemblée générale, décide que les dispositions suivantes concernant l'accréditation d'organisations non gouvernementales et de grands groupes pertinents au Sommet mondial pour le développement durable et leur participation au processus préparatoire seront en vigueur :

#### **A. Inscription et accréditation**

1. Les grands groupes qui sont actuellement dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en qualité d'organisations non gouvernementales (y compris ceux inscrits sur la liste, en vertu de la liste établie par la Commission du développement durable elle-même) et qui souhaitent assister et contribuer au Sommet mondial pour le développement durable et aux réunions de son comité préparatoire doivent informer le Secrétariat et s'inscrire à cet effet. Les organisations non gouvernementales accréditées n'auront pas à s'inscrire séparément pour chaque réunion du comité préparatoire.

2. Les organisations non gouvernementales et autres grands groupes qui n'ont pas actuellement le statut consultatif mais qui souhaitent assister et contribuer au Sommet mondial et aux réunions du processus préparatoire peuvent en faire la demande au Secrétariat. À cet effet, ils devront fournir l'information suivante :

a) Le nom de l'organisation, l'adresse et la personne à contacter;

b) Le but de l'organisation;

c) Ses programmes et ses activités dans les domaines utiles dans la perspective du Sommet mondial, indiquant le ou les pays où sont menées ses activités;

- d) La confirmation des activités de l'organisation aux niveaux national, régional ou international;
- e) Des copies des rapports annuels ou autres de l'organisation, accompagnées d'un état financier et d'une liste des sources de financement et des contributions, notamment les contributions publiques;
- f) Une liste des membres du Conseil d'administration de l'organisation et leur nationalité (pour les organisations internationales);
- g) Une description de la composition de l'organisation, indiquant le nombre total des membres, le nom des organisations membres et leur répartition géographique;
- h) Une copie des statuts ou du règlement intérieur de l'organisation;
- i) Un formulaire de préinscription établi par le secrétariat du Sommet mondial, à remplir.

3. La date limite pour le dépôt des demandes d'accréditation est de quatre semaines avant le début de chaque session du comité préparatoire. Ces demandes doivent être soumises au Secrétaire. Celui-ci, avec l'aide du service de liaison avec les organisations non gouvernementales et d'autres services s'il y a lieu, examinera la pertinence des travaux de l'organisation qui fait la demande, sur la base de son historique et de sa participation à l'examen des problèmes du développement durable, en particulier au suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Si l'évaluation montre, sur la base de l'information fournie, que l'organisation qui fait la demande est compétente et que ses activités sont utiles aux travaux du Sommet mondial, le Secrétaire recommandera l'accréditation au comité préparatoire. En l'absence d'une telle recommandation, le secrétariat du Sommet mondial communiquera au comité préparatoire les raisons qui se sont imposées à lui et soumettra ses recommandations au comité préparatoire deux semaines avant le début de chaque réunion du comité.

4. Une organisation non gouvernementale ou une autre organisation représentative d'un grand groupe accréditée pour assister à une session du comité préparatoire pourra assister à toutes les sessions ultérieures et au Sommet mondial lui-même.

## **B. Modalités de participation durant les sessions du comité préparatoire**

5. Les représentants des organisations non gouvernementales et autres grands groupes accrédités participeront au processus préparatoire comme ils auraient participé aux réunions de la Commission du développement durable. Les représentants des grands groupes qui seront accrédités pourront brièvement prendre la parole devant le comité préparatoire et ses organes subsidiaires. Si le nombre de personnes qui demandent la parole est trop grand, le comité préparatoire invitera les grands groupes à s'organiser, d'après les grands problèmes abordés, en entités, telles que collectifs ou coalitions, qui désigneront chacune un porte-parole. Les organisations non gouvernementales et autres grands groupes accrédités pourront, à leurs frais, présenter des communications écrites, dans une ou plusieurs langues officielles des Nations Unies, durant le processus préparatoire, s'ils le jugent nécessaire. Ces communications écrites ne seront diffusées en tant que documents des Nations Unies que si elles sont conformes aux règles et procédures de l'Organisation.

6. Selon la pratique de la Commission du développement durable, un certain nombre de débats seront organisés en faisant appel à plusieurs parties prenantes dans le cadre des sessions du comité préparatoire. Des documents, émanant des grands groupes, destinés à amorcer ces débats, seront rédigés; ils pourront faire le point des progrès accomplis et des actions à entreprendre, selon les indications données dans les chapitres relatifs aux grands groupes dans le programme Action 21. Les débats prévus seront les suivants :

a) Au début de la deuxième session du comité préparatoire, un débat de deux jours sera organisé avec les représentants des neuf grands groupes. Ce débat sera structuré autour des points de l'ordre du jour de la réunion préparatoire, c'est-à-dire : un examen et une évaluation complets des progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme d'action pour la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. L'objet de ce débat sera de donner aux représentants des grands groupes la possibilité de faire connaître leurs vues sur les progrès accomplis. Le Président du comité préparatoire en fera un résumé, qu'il soumettra au comité et fera figurer dans la documentation du Sommet;

b) Au début de la quatrième session du comité préparatoire, un débat de deux jours avec les représentants des neuf grands groupes sera de même organisé. Il sera également structuré autour de l'ordre du jour de cette session, et portera donc sur la nécessité d'un partenariat mondial pour réaliser les objectifs du développement durable, la confirmation de la nécessité d'une démarche cohérente et stratégiquement ciblée pour la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et les principales difficultés et possibilités qui se présentent à la communauté internationale à ce sujet. L'objet de ce second débat sera de donner aux représentants des grands groupes de nouvelles possibilités de faire connaître leurs vues sur les décisions et priorités futures. Le Président en fera un résumé, qu'il soumettra au comité préparatoire et fera figurer dans la documentation du Sommet.

7. Comme lors des sessions de la Commission du développement durable, les organisations représentatives des grands groupes auront la possibilité d'organiser différentes manifestations officielles parallèles et d'échanger des vues avec les gouvernements. Le Secrétariat facilitera et coordonnera ces activités sous la direction du Bureau du comité préparatoire.

### **C. Modalités préliminaires de la participation au Sommet mondial**

8. Les organisations non gouvernementales accréditées et les autres grands groupes auront directement accès au lieu où se déroulera officiellement le Sommet. Mais pour des raisons de sécurité, certains jours, un nombre limité de participants au titre des grands groupes pourra être admis. Une fois le programme du Sommet établi, le Secrétariat informera les grands groupes de ces dispositions. La participation aux travaux de la grande commission sera conforme aux règles appliquées durant les sessions annuelles de la Commission du développement durable.

9. Comme le temps disponible est limité, quelques personnalités représentatives des organisations non gouvernementales et des grands groupes accrédités seront invitées à prendre la parole durant la session plénière du Sommet après les déclarations des représentants des gouvernements. Ces personnalités auront été choisies par les soins d'instances que les grands groupes auront organisées eux-mêmes, en coordination avec le Président du Sommet, par l'intermédiaire du Secrétariat.

10. Un bref débat entre les principales parties prenantes est également prévu à l'occasion du Sommet mondial. Il sera conçu pour que les grands groupes et les gouvernements soient représentés au plus haut niveau. La sélection des participants à ce débat, en dehors des représentants des gouvernements, sera proposée par des organisations gouvernementales et autres grands groupes accrédités auprès du Sommet. Il s'agira avant tout, pour les gouvernements et les grands groupes, d'échanger et d'annoncer publiquement les engagements précis que les uns et les autres auront pris, en vue de la phase ultérieure des travaux dans le domaine du développement durable. Dans le cas des grands groupes, ces engagements et ces objectifs devraient être dégagés à la faveur de consultations nationales, régionales et internationales entre les organisations les représentant. Les engagements ainsi contractés seront consignés par écrit et publiés avec les autres actes du Sommet.

11. En outre, les séances plénières, dans la première semaine du Sommet mondial, seront organisées sous forme de réunions communes avec des représentants des organisations non gouvernementales et des autres grands groupes accrédités. Ces réunions pourraient prendre la forme de débats et inclure les réunions entre les parties prenantes. Les modalités détaillées et les thèmes de ces débats seront choisis sur la recommandation du Bureau du comité préparatoire.

12. D'autres réunions et activités entre parties prenantes sont également prévues à l'occasion de tables rondes officieuses avec les représentants des grands groupes et les gouvernements sur des questions précises, lors de manifestations aux réunions parallèles diverses.

#### **D. Financement**

13. Le secrétariat du Sommet mondial facilitera le financement des frais des participants appartenant aux grands groupes et venant des pays en développement ou de pays en transition, en vue des débats entre parties prenantes durant les réunions préparatoires du Sommet et le Sommet lui-même.

14. Les gouvernements donateurs intéressés et autres donateurs sont encouragés à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale ouvert à cet effet.